



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité
du système d'assurance qualité**

du Cégep Édouard-Montpetit

Deuxième cycle d'audit

Avril 2025

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep Édouard-Montpetit s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du deuxième cycle d'audit. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Un comité, présidé par une commissaire, a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège puis a effectué une visite d'audit les 26, 27 et 28 mars 2024². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le comité d'autoévaluation, la Commission des études, le comité de direction, le conseil d'administration, la régie pédagogique de la Direction des études, ainsi que des professionnels³, des employés de soutien et des étudiants. Les professeurs ont aussi été conviés, mais ils ont décliné l'invitation.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur son premier cycle d'audit, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le deuxième cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [*Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, version transitoire*](#), septembre 2020, 76 pages.

2. Outre la commissaire, M^{me} Edith Joyal, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Catherine Fortier, consultante, de M^{me} Nathalie Martin, directrice adjointe des études au Cégep du Vieux Montréal et de M^{me} Nathalie Michaud, professeure à l'Université du Québec à Montréal. Le comité était assisté de M^{me} Corinne Côté, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.

3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Le Cégep Édouard-Montpetit est un établissement d'enseignement collégial public de la région de la Montérégie constitué du campus de Longueuil et de l'École nationale d'aérotechnique. Le Collège a pour mission le développement de personnes compétentes, autonomes, critiques et engagées dans leur milieu. Par ses activités d'enseignement et de recherche et par ses services à la collectivité, il vise à contribuer à la vitalité sociale et culturelle de sa communauté et à mettre à profit son expertise sur le plan régional, national et international.

La période d'observation pour le deuxième cycle d'audit du Collège s'est étendue de l'hiver 2017 à l'automne 2022. Au début de cette période, le Collège proposait, à la formation ordinaire, 4 programmes préuniversitaires et 17 programmes techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC), ainsi que le cheminement Tremplin DEC. À la formation continue, il offrait 15 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). La formation ordinaire comptait 7 489 étudiants et la formation continue en totalisait 1 498. Le Collège employait alors un total de 766 personnes.

Au terme de la période d'observation, le Collège proposait, à la formation ordinaire, 4 programmes préuniversitaires et 18 programmes techniques menant au DEC ainsi que le cheminement Tremplin DEC. À la formation continue, le Collège offrait 16 programmes menant à une AEC. La population étudiante fréquentant la formation ordinaire se chiffrait à 7 291 et celle de la formation continue s'élevait à 1 132 étudiants. Le Collège employait un total de 1 016 personnes.

Sur le plan de la structure organisationnelle, le Collège comptait, pendant la période d'observation, 10 directions : la Direction générale, la Direction de l'École nationale d'aérotechnique, la Direction des études, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, la Direction des ressources humaines, la Direction des affaires étudiantes et communautaires, la Direction des communications et des relations gouvernementales, la Direction des ressources financières, la Direction des ressources matérielles ainsi que la Direction des systèmes et technologies de l'information. Au moment de la visite, le Collège avait instauré une nouvelle direction, soit la Direction du développement institutionnel et secrétariat général.

La démarche d'autoévaluation

Le Collège a débuté sa démarche d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité en janvier 2022 avec l'élaboration du devis. Les sept enjeux de la démarche d'autoévaluation concernaient la jeune expertise du personnel impliqué dans la démarche, le développement d'un système intégré de collecte de données, la communication de l'évolution des travaux à la communauté, la concertation de tous les acteurs concernés, le regard critique posé sur l'efficacité des mécanismes, l'élaboration des suivis pour apporter les correctifs nécessaires et, finalement, les répercussions positives quant à l'évaluation des pratiques de gestion.

Le comité d'autoévaluation, sous la responsabilité du directeur général, était composé de la directrice des études, d'un directeur adjoint des études, d'une directrice adjointe à la formation continue, de la secrétaire générale, de la conseillère au développement institutionnel et d'un conseiller pédagogique. Le comité chapeautait quatre sous-comités de travail ayant chacun pour mandat l'analyse d'une des composantes du système d'assurance qualité. Chaque sous-comité a identifié les mécanismes en lien avec la composante qui lui a été attribuée, a procédé à la cueillette d'information et à l'analyse des données, puis a posé un regard critique. Pour réaliser leurs analyses, les sous-comités se sont appuyés sur des données documentaires, statistiques et perceptuelles provenant notamment du système d'information du Collège. Des consultations ont été menées auprès de la régie pédagogique pour les composantes en lien avec les programmes, l'évaluation des apprentissages et la planification liée à la réussite, et auprès du comité de direction pour la composante reliée à la planification stratégique. Le rapport d'autoévaluation a été adopté par le conseil d'administration en décembre 2023, après avoir été soumis, pour avis, à la Commission des études.

Retour sur le premier cycle d'audit

Lors du premier cycle d'audit, la Commission avait formulé deux invitations au Collège sur la mise en place de mécanismes lui permettant, d'une part, de veiller à la cohérence des plans de cours et, d'autre part, de suivre la progression de l'atteinte des objectifs de son plan stratégique. Le Collège explique, dans sa démarche d'autoévaluation, comment il a pris en compte ces deux avis. La version de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), datée de 2016, introduit notamment un processus systématisé de validation des plans de cours. Pour répondre à la deuxième invitation, le Collège produit maintenant un suivi annuel de la progression des indicateurs vers l'atteinte des résultats prévus au plan.

En ce qui concerne les 7 points à améliorer inscrits au plan d'action lié au premier cycle d'audit, le Collège avait complété 6 d'entre eux au moment d'entreprendre sa démarche liée au deuxième cycle. Les actions concernant le bilan de fin de formation, le cadre de référence de l'épreuve synthèse de programme (ESP) et le cadre de référence des activités liées à la réussite avaient notamment été complétées. Au moment de la visite, les sept actions avaient été réalisées.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Dans le cadre de ce deuxième cycle d'audit, la Commission vise à dégager une vision plus globale de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, mis en œuvre par le Cégep Édouard-Montpetit. Pour ce faire, elle traite de la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Pour chaque composante du système d'assurance qualité, la Commission considère la mise en œuvre, la révision et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'il permet de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Pour poser ses jugements, la Commission a examiné tous les objets d'évaluation et tous les critères d'évaluation lors de l'analyse du rapport d'autoévaluation et lors de la visite d'audit. Cependant, le rapport d'évaluation témoigne uniquement de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, des points forts et des points à améliorer.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEPE) qui tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. La politique, adoptée par le conseil d'administration en mai 2018, s'applique aux programmes de la formation ordinaire et de la formation continue. Par la mise en œuvre de sa PIEPE, le Collège vise à décrire les principes, les objectifs, les règles et les modalités selon lesquels il assume sa responsabilité d'évaluer ses programmes d'études et d'en témoigner publiquement. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la politique et est appuyée dans cette tâche par la Direction de la formation continue et des services aux entreprises. Conformément à la

PIEPE, les deux directions établissent un calendrier d'évaluation de programme sur une période de 10 ans. Le calendrier est présenté annuellement à la Commission des études et peut être modifié.

Les démarches d'évaluation de programme, qui couvrent les critères définis par la Commission, sont décrites dans la PIEPE et planifiées dans le calendrier décennal. Pour opérationnaliser l'évaluation, le Collège a élaboré un procédurier s'appliquant à la formation ordinaire et à la formation continue. La Direction des études confie le mandat de l'évaluation au comité de programme concerné, qui rédige le devis. Le coordonnateur de programme, un conseiller pédagogique et un directeur adjoint des études forment un comité de coordination, qui détermine les enjeux et les étapes de l'évaluation pour les arrimer avec les critères. Ensuite, le comité d'évaluation, composé du comité de coordination auquel s'ajoutent des représentants de la formation générale et des disciplines contributives, recueille et analyse des données documentaires provenant, par exemple, des plans-cadres, des plans de cours ou des ESP. Des données statistiques et perceptuelles provenant de questionnaires remis aux étudiants, aux diplômés, aux professeurs et aux intervenants sont aussi recueillies et analysées. Le rapport d'évaluation contient un plan d'action traduisant les recommandations dégagées lors de l'évaluation. Il est présenté aux disciplines contributives, au comité de programme, à la régie pédagogique et enfin soumis pour avis à la Commission des études. Cette dernière peut demander que le rapport soit aussi examiné par son sous-comité d'études des programmes. Au besoin, pour les éléments se rapportant à l'adéquation des ressources aux besoins de formation, le rapport peut aussi être déposé au comité de direction. Une fois le rapport adopté au conseil d'administration, les actions du plan d'action sont intégrées dans le plan de travail du comité de programme concerné. Le suivi du plan d'action est également inclus au plan de travail du directeur adjoint des études. Durant la période d'observation, le Collège a procédé à l'évaluation de sept programmes menant à un DEC ainsi que d'un programme conduisant à une AEC. Les programmes menant à une AEC rattachés à un programme menant à un DEC sont intégrés dans l'évaluation de celui-ci. De plus, quatre programmes de DEC ont fait l'objet d'une révision ministérielle.

Du côté de la formation continue, c'est principalement le bilan de fin de formation qui fait office d'évaluation de programme. Ce bilan, qui couvre les six critères d'évaluation, est construit notamment à l'aide de résultats d'entrevues de début, de milieu et de fin de session réalisées auprès des étudiants. Les améliorations identifiées sont traduites en actions qui sont prises en charge, le cas échéant, dans le plan de travail du conseiller pédagogique, du département ou des directions. Le représentant départemental de la formation continue assure le lien entre les différents acteurs. Les procès-verbaux des entrevues sont, de plus, consignés et utilisés dans les bilans. Finalement, ces derniers sont présentés aux départements, au comité de programme, à la régie pédagogique, au comité de direction et, finalement, au conseil d'administration après avoir été soumis, pour avis, à la Commission des études.

Le Collège a révisé sa PIEPE en 2018. Lors de la visite, le Collège a mentionné vouloir réviser de nouveau sa politique pour intégrer davantage la formation continue aux processus de la formation ordinaire. La révision sera opérationnalisée par un sous-comité de la Commission des études.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des six critères, soit la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion.

Les six critères sont pris en compte lors des évaluations de programme et, du côté de la formation continue, dans le bilan de fin de formation. En outre, la PIEPE prévoit l'application du *Cadre de référence pour l'élaboration et la révision de programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC)*, dont la planification est intégrée au calendrier décennal. Un comité de coordination en est responsable et est appuyé dans ses tâches par le comité de programme et par un comité de production mandaté pour élaborer les documents relatifs au programme tels les plans-cadres, le logigramme ou les grilles de cours. Le projet de formation est présenté au comité de programme, à la régie pédagogique et au comité de direction avant d'être remis à la Direction des études. Il est ensuite soumis, pour avis, à la Commission des études qui en recommandera l'adoption au conseil d'administration. L'application du cadre de référence couvre des aspects à observer relatifs aux critères de cohérence et d'adéquation des ressources aux besoins de formation.

Par ailleurs, dans les années suivant la révision ou l'implantation d'un programme, le Collège applique son *Cadre de suivi de la mise en œuvre d'un programme d'études conduisant au DEC*, couvrant des aspects à observer qui concernent les critères de cohérence, de valeur des méthodes pédagogiques, d'adéquation des ressources aux besoins de formation et de qualité de la gestion. Lors de la visite, le Collège a mentionné vouloir utiliser la démarche prescrite dans le *Cadre de suivi de la mise en œuvre d'un programme d'études conduisant au DEC* pour implanter son processus d'évaluation continue des programmes. Le suivi de la mise en œuvre s'effectue sur 2 ans pour les programmes préuniversitaires et sur 3 ans pour les programmes techniques. Il est conduit par le comité de suivi qui, annuellement, procède à l'analyse des plans de cours et sonde les étudiants, les professeurs et le personnel de soutien. Les données font l'objet d'un rapport annuel dont les faits saillants sont présentés au comité de programme. Au terme de la période de suivi de la mise en œuvre, un bilan est présenté au comité de programme et soumis pour approbation à la régie pédagogique. Le plan d'action, intégré au bilan, est pris en charge par le comité de programme, qui l'ajoute à son plan de travail. Les comités

de programme sont composés d'un directeur adjoint des études, d'un représentant par discipline, incluant les disciplines contributives et la formation générale, d'un conseiller pédagogique, d'un aide pédagogique individuel ainsi que d'un étudiant. Un conseiller en service adapté, un représentant du marché du travail ou un étudiant diplômé peuvent se joindre au comité selon les sujets abordés. La Commission considère d'ailleurs la composition des comités de programme, avec une représentation étudiante, comme étant une force du Collège.

Par ailleurs, le mécanisme d'élaboration des plans de cours et, en amont, celui s'attachant aux plans-cadres de cours sont principalement portés par les départements. En premier lieu, la structure d'élaboration des plans-cadres est prévue dans le *Cadre de référence pour l'élaboration et la révision des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC)*. Le plan-cadre, rédigé en département à l'aide d'un gabarit institutionnel, est validé par un conseiller pédagogique et présenté en département et au comité de programme. Le plan-cadre validé est soumis à la régie pédagogique par le représentant du comité de programme et le conseiller pédagogique qui l'ont produit. Des modifications peuvent être demandées à l'une ou l'autre de ces étapes. Le cas échéant, celles-ci seront considérées par le département. Les programmes de la formation continue utilisent les plans-cadres des programmes souches de la formation ordinaire auxquels ils sont rattachés. Ce faisant, la Commission considère comme étant une force du Collège l'arrimage des mécanismes mis en œuvre entre la formation continue et la formation ordinaire. En second lieu, l'élaboration des plans de cours est encadrée par un gabarit institutionnel. Le département procède à la validation à l'aide d'une grille de validation institutionnelle et la coordination départementale transmet les plans de cours, ainsi que leur grille de validation, au Service des programmes. Les départements doivent témoigner, dans leur plan de travail annuel, de leur mécanisme de validation des plans de cours. Les conseillers pédagogiques regardent ensuite, chaque année, un échantillon de plans de cours et s'assurent alors que les mécanismes de validation mis en œuvre par les départements, et indiqués à leur plan de travail, sont efficaces. Les mécanismes entourant l'élaboration et la validation des plans-cadres et des plans de cours veillent aux aspects à observer relatifs aux critères de cohérence, de valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi que de qualité de la gestion.

Également, lors de la période d'observation, le Collège a mis en place le *Questionnaire entrée/sortie* et un système d'information sur les programmes, que le Collège nomme le SYsmogramme. L'analyse des données issues de ces deux outils permet de jeter un éclairage sur les obstacles à la réussite dans la population étudiante ou sur les problématiques spécifiques à certains programmes. Le système d'information sur les programmes permet le traitement des données de la réussite, autant celles internes au Collège que celles du réseau collégial. Les données sont soumises à une analyse semestrielle par la Direction des études. Elles sont également utilisées par les comités de programme et les sous-comités de programme dédiés à la réussite ainsi que par la Commission des études et ses sous-comités liés à la réussite, soit le comité d'inclusion

des étudiants et des étudiantes en situation de handicap et le comité de la réussite éducative et de la persévérance scolaire. Ce dernier est mandaté pour suivre les indicateurs de réussite dans le système d'information sur les programmes. En outre, les professeurs participant au projet PAIRE (professeurs aidant à l'inclusion et à la réussite étudiante) siègent sur ces deux sous-comités et s'appuient sur les données de la réussite pour faire des appels de projets spécifiquement adaptés à leur programme. L'analyse des résultats des questionnaires et des données du système d'information sur les programmes est aussi utilisée par les comités de programme, les départements, les services ou les directions pour élaborer leur plan de travail selon les problématiques spécifiques dégagées, ce qui permet de veiller aux aspects à observer relatifs aux critères de pertinence, de valeur des méthodes pédagogiques et d'encadrement des étudiants, d'efficacité ainsi que de qualité de la gestion.

Le Collège met également en œuvre des mécanismes d'évaluation des enseignements. D'une part, sous la responsabilité de la Direction des études, de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, le *Programme d'évaluation et d'assistance professionnelle du nouveau personnel enseignant* ainsi que le *Programme d'évaluation et d'assistance professionnelle du nouveau personnel enseignant chargé de cours* s'adressent respectivement aux nouveaux professeurs de la formation ordinaire et de la formation continue. Ces programmes impliquent notamment du mentorat par les pairs et, pour chaque cours donné par le nouveau professeur, une évaluation menée à l'aide d'un questionnaire distribué aux étudiants. Ils impliquent aussi l'utilisation d'un formulaire permettant au professeur de porter un regard critique sur sa pratique. Des bilans sont élaborés notamment à l'aide des comptes-rendus de mentorat, des résultats des questionnaires et de l'autoévaluation du professeur à la fin de chaque session de la période couverte par le programme, ou après un certain nombre d'heures d'enseignement dans le cas de la formation continue. Au besoin, un plan d'action pour soutenir le professeur sera mis en place par un directeur adjoint des études ou un conseiller pédagogique. D'autre part, le Collège a récemment instauré le *Programme d'évaluation formative des enseignements* qui a comme but d'évaluer tous les enseignements de tous les départements sur une période de cinq ans. Sous la responsabilité de la Direction des études, ce programme d'évaluation a une visée formative de portée individuelle, en lien avec le professeur, et collective, en lien avec le département. Ainsi, les enseignements de tous les cours d'un département sont évalués au cours d'une session à l'aide d'un questionnaire auquel répondent les étudiants. Le département reçoit, de la part de la Direction des études, l'ensemble des résultats et chaque professeur reçoit les résultats le concernant. Le département produit ensuite un bilan à l'aide d'un gabarit institutionnel et, selon les conclusions dégagées, intègre des actions à son plan de travail. Ces mécanismes d'évaluation des enseignements veillent aux aspects à observer liés aux critères de valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, d'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation ainsi que de la qualité de la gestion.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. Les mécanismes mis en œuvre par le Collège comprennent, dans leur cycle d'application, une étape spécifique à l'identification des forces et des améliorations nécessaires, qui sont prises en charge par l'entremise des plans de travail. Ainsi, les plans de travail des comités de programme, des départements, des directions et des services intègrent les améliorations à prendre en charge et permettent d'assurer un suivi. C'est le cas notamment des mécanismes concernant l'évaluation de programme, le suivi de la mise en œuvre des programmes, les bilans de fin de formation de la formation continue, l'évaluation des nouveaux enseignants et des enseignements, ainsi que le *Questionnaire entrée/sortie* et le système d'information sur les programmes. La Commission considère d'ailleurs les mécanismes entourant le *Questionnaire entrée/sortie* et le système d'information sur les programmes, qui permettent à la fois de tenir compte des aspects à observer, de déceler les améliorations et de les prendre en charge, comme étant des forces du Collège.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une PIEA adoptée par le conseil d'administration en juin 2015. La politique est sous la responsabilité de la Direction des études et s'applique à tous les cours crédités de la formation ordinaire et de la formation continue. Ses finalités sont d'assurer la qualité des pratiques d'évaluation et d'attester de la qualité du diplôme auprès des étudiants, des professeurs et des autres personnels du Collège, du public et de la ministre.

Par sa mise en œuvre, la PIEA encadre tout ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, par exemple la rédaction des règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), l'élaboration des ESP ainsi que le processus de révision de notes et de dépôt de plaintes. Ces opérations sont appuyées par des outils et des mécanismes élaborés par le Collège et utilisés notamment dans les départements, les comités de programme, la Direction des études et la Commission des études.

Au moment de la visite, le Collège terminait l'évaluation de l'application de sa PIEA. Le rapport d'évaluation avait été présenté, pour avis, à la Commission des études, qui a mandaté son sous-comité des opérations pour le réviser et y apporter des modifications. Le Collège a mentionné préparer le devis d'élaboration de la prochaine PIEA et les consultations sur le sujet pour l'automne 2024.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Pour commencer, plusieurs mécanismes mis en œuvre par le Collège pour assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes veillent aussi à l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages. C'est le cas notamment des mécanismes

entourant le bilan de fin de formation de la formation continue et des mécanismes en lien avec les évaluations de programme décrites dans le *Cadre de référence pour l'élaboration et la révision de programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC)*. En effet, les collectes de données prévues dans ces deux opérations permettent au Collège de vérifier des aspects à observer en lien avec la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages, à savoir que l'évaluation repose sur des critères connus des étudiants et qu'elle est en concordance avec ce qui a été enseigné. Les programmes d'évaluation du nouveau personnel enseignant et le *Programme d'évaluation formative des enseignements*, à travers leurs étapes de réalisation comme les comptes-rendus de mentorat, l'autoévaluation du personnel enseignant ou l'analyse des questionnaires remplis par les étudiants, accordent aussi une attention spécifique à ces deux aspects à observer. D'ailleurs, la Commission considère les programmes d'évaluation du nouveau personnel enseignant et le programme d'évaluation formative des enseignements comme étant une force du Collège.

De plus, les mécanismes d'élaboration et de validation des plans-cadres et des plans de cours, comme décrits dans la section sur les mécanismes assurant la qualité des programmes, veillent également à ce que les critères d'évaluation soient connus des étudiants. C'est aussi par le mécanisme de validation des plans de cours que le Collège s'assure, en partie, que l'évaluation des apprentissages permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards visés. Ainsi, les conseillers pédagogiques, par l'analyse des plans de cours, vérifient les modalités prévues pour l'évaluation finale de cours (EFC), que le Collège nomme évaluation terminale de cours. De même, comme c'est le cas pour leur mécanisme de validation des plans de cours, les départements doivent témoigner, dans leur plan de travail annuel, de leurs mécanismes assurant l'équité de l'évaluation des apprentissages. Le Collège a aussi procédé à la vérification des EFC lors de l'évaluation de l'application de sa PIEA. Toutefois, malgré la vérification, par les conseillers pédagogiques, d'une section portant sur les EFC comprises dans des plans de cours et bien que certains départements examinent directement les activités d'évaluation des apprentissages, la Commission constate que l'absence de mécanisme institutionnel d'analyse périodique des EFC par une personne ou un groupe ayant l'autorité nécessaire pour encadrer cette analyse ne permet pas au Collège de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Elle **suggère** donc au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que celle-ci permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis, qu'elle est en concordance avec ce qui a été enseigné et qu'elle est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

Par ailleurs, le mécanisme d'élaboration et de validation de l'ESP mis en œuvre par le Collège est sous la responsabilité du comité de l'ESP, impliquant notamment des représentants des disciplines contributives et de la formation générale. Le comité s'appuie sur le *Cadre institutionnel d'élaboration de l'ESP*, sur un gabarit institutionnel ainsi que sur

une grille d'analyse élaborée lors de l'évaluation de l'application de la PIEA. Lors de cette opération, toutes les ESP ont d'ailleurs été évaluées. L'épreuve est présentée en département et ensuite recommandée au comité de programme. Enfin, elle est adoptée en régie pédagogique. Au cours d'une évaluation de programme, d'une révision locale ou de l'application du *Cadre de suivi de la mise en œuvre d'un programme d'études conduisant au DEC*, la Direction des études peut mandater le comité du programme concerné pour la révision de l'ESP. La révision est alors inscrite au plan de travail du comité de programme. Le mécanisme d'élaboration et de validation des ESP contribue à l'équité de l'évaluation des apprentissages en veillant à ce que l'épreuve permette à chaque étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme. Par ailleurs, les demandes de dérogation à la PIEA formulées par les départements en regard de leurs RDEA, sont analysées par les conseillers pédagogiques et par la suite décidées et balisées par la régie pédagogique. Certaines parties des RDEA concernant les règles d'évaluation des apprentissages sont transcrites dans les plans de cours remis aux étudiants, favorisant ainsi la justice de l'évaluation des apprentissages.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. L'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages partage des mécanismes avec celle des programmes d'études. Ces mécanismes ont un cycle d'application qui comporte une étape spécifique à l'identification des forces et des améliorations nécessaires, prises en charge par l'entremise des plans de travail. Les plans de travail des comités de programme, des départements, des directions et des services intègrent ainsi les améliorations à prendre en charge et permettent d'assurer un suivi. C'est le cas notamment des mécanismes concernant l'évaluation de programme, le suivi de la mise en œuvre des programmes, les bilans de fin de formation de la formation continue, l'évaluation des nouveaux enseignants et des enseignements, ainsi que des mécanismes en lien avec l'élaboration et la validation des plans-cadres, des plans de cours et des ESP.

Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, le Collège dispose du *Plan stratégique 2018-2024*, adopté par le conseil d'administration en juin 2020. Le plan s'articule autour de six orientations qui ont comme thèmes la formation de citoyens, la qualité de l'offre de formation, la réussite, l'environnement du Collège, les initiatives et projets innovants et, finalement, les espaces pédagogiques et communautaires. Ces orientations se détaillent en 28 objectifs qui sont accompagnés de moyens, d'indicateurs et de cibles.

La mise en œuvre du plan stratégique est sous la responsabilité de la Direction générale, de concert avec le Service de développement institutionnel, et est assurée par un plan cyclique de développement institutionnel qui se déploie sur une année. Le plan cyclique prévoit l'élaboration des plans de travail en début d'année et la présentation de leur avancement dans des bilans à la fin de l'année. Par ailleurs, la Direction des études est responsable de la mise en œuvre du plan de réussite qui constitue la troisième orientation de la planification stratégique.

Dans les années couvertes par la période d'observation, le Collège a actualisé sa planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. Élaboré à la suite du dépôt du bilan du *Plan stratégique 2012-2017*, le plan était au départ appelé *Plan stratégique 2018-2023*. Le conseil d'administration a autorisé la prolongation du plan d'une année. Ensuite, le *Plan stratégique 2018-2024* a été de nouveau actualisé en avril 2022 pour s'ajuster au contexte externe et aux résultats dégagés dans les rapports d'avancement du plan stratégique.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la mise en œuvre et le suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

Le plan de travail institutionnel, basé sur le plan stratégique, est adopté en début d'année par le comité de direction avant d'être déposé au conseil d'administration. De ce plan de travail institutionnel découlent les plans de travail des directions, des services, des départements et des comités de programme. Les plans de travail sont construits dans un outil informatique, appelé SYnergie par le Collège, et présentent notamment les orientations du plan stratégique, les axes d'intervention, les indicateurs et les résultats attendus ainsi que les actions et les responsables. En fin d'année, le plan cyclique de développement prévoit que l'avancement de chaque plan de travail soit présenté dans des bilans d'activités. Par ailleurs, un rapport d'avancement du plan stratégique, qui présente notamment la progression des indicateurs vers les résultats attendus, est rédigé par le Service de développement institutionnel. Le rapport d'avancement est étudié au comité de direction et présenté au conseil d'administration. De plus, chaque direction, service, comité de programme et département produit, en fin d'année, un bilan faisant état de la réalisation de son plan de travail. Les bilans de plan de travail reprennent le même format que les plans de travail en y ajoutant l'avancement des actions. Le plan cyclique de développement permet au Collège de veiller à ce que les objectifs soient pris en charge et de porter un regard sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du plan.

En ce qui concerne plus spécifiquement la réussite, le plan de travail dédié à la réussite est enchâssé dans le plan de travail de la Direction des études, aussi élaboré dans l'outil informatique. Le bilan annuel relatif au plan de réussite est donc inclus au bilan annuel de la Direction des études. Les plans de travail de la Commission des études et de ses sous-comités, soit le comité de la réussite éducative et de la persévérance scolaire ainsi que le comité d'inclusion des étudiants et des étudiantes en situation de handicap, sont également en phase avec le plan de réussite institutionnel. De surcroît, l'utilisation du système d'information sur les programmes permet au Collège de suivre méthodiquement ses indicateurs de réussite.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. L'élaboration du plan de travail institutionnel, basée sur le bilan de l'année précédente, permet au Collège d'apporter, au besoin, les ajustements nécessaires. Les bilans des plans de travail des directions, des services, des comités de programme et des départements servent à la

construction des plans de travail pour l'année suivante permettant ainsi, le cas échéant, la prise en charge des améliorations à apporter. D'ailleurs, la Commission considère comme étant une force du Collège le plan cyclique de développement institutionnel entourant le plan stratégique qui implique les plans de travail ainsi que les bilans qui leur sont attachés et qui permet de tenir compte des aspects à observer, de déceler les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations nécessaires.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

☒ élevé

☐ moyennement élevé

☐ peu élevé

La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, le Collège a élaboré, au terme de sa démarche d'autoévaluation, un plan d'action comprenant 12 actions, un calendrier de réalisation et le partage des responsabilités.

Au sujet de la cohérence, la Commission estime d'abord qu'il y a, de manière générale, une adéquation entre les actions prévues et les points à améliorer. Ensuite, les actions notées au plan découlent seulement en partie des constats et des analyses réalisées par le Collège. La Commission constate par exemple qu'aucune action ne porte sur l'élaboration des plans-cadres, alors que le Collège réfère plusieurs fois, au cours de son rapport, à une amélioration souhaitée. Elle l'**invite** donc à intégrer, dans son plan, l'ensemble des actions découlant des constats réalisés lors de la démarche. Finalement, les éléments du plan d'action forment un ensemble harmonisé, sans contradiction entre eux, et les actions inscrites au plan sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer observés lors de l'autoévaluation.

Au moment de la visite, deux actions avaient été réalisées, le Collège ayant terminé la démarche d'évaluation de sa PIEA et mis sur pied l'Équipe réussite. De plus, huit autres actions avaient été entreprises, comme l'implantation de nouveaux modes de consultation auprès des étudiants, l'élaboration d'une procédure pour clarifier les dérogations à la PIEA dans les RDEA et le développement d'un outil de suivi pour le plan stratégique.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et en vue de témoigner des améliorations qui seront apportées, la Commission s'attend à ce que le Cégep Édouard-Montpetit ajuste son plan d'action à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport d'évaluation. La Commission s'attend également à ce que le Collège donne suite à son plan d'action révisé et qu'il prenne en compte les avis formulés par la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Cégep Édouard-Montpetit et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Rappel des points forts et des avis

Points forts :

- Composition des comités de programme, incluant une représentation étudiante.
- Arrimage des mécanismes mis en œuvre entre la formation continue et la formation ordinaire.
- Mécanismes entourant le *Questionnaire entrée/sortie* et le système d'information sur les programmes, qui permettent de tenir compte des aspects à observer, de déceler les améliorations et de les prendre en charge.
- Programmes d'évaluation du nouveau personnel enseignant et d'évaluation formative des enseignements.
- Plan cyclique de développement institutionnel entourant le plan stratégique permettant de tenir compte des aspects à observer, de déceler les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations nécessaires.

Avis :

- La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que celle-ci permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis, qu'elle est en concordance avec ce qui a été enseigné et qu'elle est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action
La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité : ☒ élevé ☐ moyennement élevé ☐ peu élevé
Rappel des avis
○ La Commission invite le Collège à intégrer, dans son plan, l'ensemble des actions découlant des constats réalisés lors de la démarche.

Ce deuxième cycle d'audit a amené le Collège à poursuivre la consolidation de son système d'assurance qualité. Au terme de sa démarche d'autoévaluation, le Collège a établi des constats et estime que, de façon générale, son système d'assurance qualité et la gestion qu'il en fait garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité. Il considère en outre que sa démarche a permis d'apporter des réponses aux enjeux ciblés. Le Collège dégage comme enjeux émergents pour la prochaine démarche l'importance de maintenir une mémoire institutionnelle dans un contexte de mouvement du personnel et la lourdeur de la démarche. La Commission souligne, quant à elle, la complémentarité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études et à la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le prochain cycle d'évaluation sera, tant pour le Cégep Édouard-Montpetit que pour la Commission, l'occasion de porter un regard sur le caractère dynamique et intégré du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep Édouard-Montpetit a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Le Collège indique qu'il s'engage à continuer de maintenir et d'améliorer la qualité de son enseignement.

Le Collège a également apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME